



Direction Générale du Commerce

05 MARS 2019

Avis n° 07/19

aux exportateurs des déchets de Carton

\*\_\*\_\*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique n° 1410-17 du 26 Safar 1439 (15 novembre 1414(19 avril 1944) soumettant les déchets de papier et carton au régime de licence d'exportation, la Direction Générale du Commerce porte à la connaissance des exportateurs des déchets de carton que le dépôt des demandes pour bénéficier d'une quote-part d'exportation des déchets de carton au titre de l'exercice 2019 dont le contingent total est fixé à 20.000 tonnes, aura lieu au plus tard, le **mardi 19 mars 2019 à 16h00**.

Les exportateurs désirant bénéficier de licences d'exportation, au titre dudit contingent, doivent déposer leurs dossiers auprès de la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat).

Les dossiers doivent obligatoirement comprendre :

- Un tableau contenant la quantité demandée à l'exportation des déchets de carton objet de la demande, pour l'année 2019 selon le modèle **en annexe 1** ;
- Un tableau récapitulatif (en état détaillé) des exportations de déchets en carton, objet de la demande, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre des années 2015-2016-2017, selon le modèle en **annexe 2**, accompagné des copies des déclarations uniques (DUM) ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**Modèle J**) ;
- Une copie de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2018 (**Patente**) ;
- Une copie de l'attestation de régularité fiscale de la société (**modèle AAC 270 F-121**) délivrée par l'administration chargée des Impôts Directs ;
- L'original de l'attestation de régularité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) comprenant le nombre des employés déclarés mensuellement en 2017 et 2018 ;
- Une copie des inscriptions portées au registre analytique délivré par le tribunal de commerce (modèle n°7 décret du 09 ramadan 1417 (18/01/1997) article 17) ;
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en **annexe 3**.

La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique des exportations durant les années 2015, 2016 et 2017 ;
- Les licences seront accordées par tranche de 500 tonnes au maximum ;
- Tout opérateur ne peut obtenir une licence supplémentaire qu'après avoir exporté effectivement la quantité accordée à la licence précédente ;
- Un minimum sera accordé aux nouveaux exportateurs à hauteur de 10%.



مقر المديرية العامة للتجارة  
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب  
الهاتف: +212 5 37 70 62 49 الفاكس: +212 5 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce

Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc  
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

**A noter que :**

1. Tout dossier sera rejeté, en cas de :
  - manque de pièces exigées ;
  - dépôt de dossier au-delà de la date limite.
2. les quotes-parts octroyés doivent être consommés au plus tard le 31 décembre 2019 ;
3. les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique.



ANNEXE 1

LA QUANTITE DEMANDEE DE DECHETS DE CARTON  
POUR L'ANNÉE 2019

ENTERPRISE	SECTEUR D'ACTIVITE

DESIGNATION DU PRODUIT	QUANTITE DEMANDEE EN (T)
DECHETS DE CARTON	



ANNEXE 2

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES

DESIGNATION DU PRODUIT : .....

NOMENCLATURE DOUANIERE : .....

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE LICENCE D'EXPORTATION	DATE DE LICENCE D'EXPORTATION	PAYS DE DESTINATION	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2015							
	TOTAL 2015						
2016							
	TOTAL 2016						
2017							
	TOTAL 2017						

**Pièces justificatives à joindre :** copies des DUM et des licences d'exportation y afférents, dûment imputées par les services douaniers (les documents doivent être regroupés par exportation : DUM et licence d'exportation) ; Seules les quantités arrêtées durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.



ANNEXE 3

COORDONNE DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

